

## MEMORANDUM D'ACCORD

Réf. 008/2007/PEACE

ENTRE

Le Programme des Nations Unies Pour le Développement/Togo, ci-après désigné 'le PNUD', d'une part,

Et

Le Ministère de l'Administration territoriale, ci-après désigné 'le Partenaire',  
D'autre part,

---

Considérant qu'aux termes du Document de 'Projet d'enregistrement et d'appui au cycle électoral' et des Protocoles d'accord y afférents, signés entre les partenaires appuyant le Projet, le PNUD a été désigné pour assurer la gestion des ressources du Panier, constitué en appui au processus électoral togolais ;

Considérant que cet appui inclut une composante 'Education civique citoyenne et communication' (ligne 6.1 du budget du projet PEACE) ;

Considérant que le Ministère de l'Administration Territoriale est chargé de la mise en œuvre d'une partie de ces activités ;

Considérant les discussions ayant accompagné l'élaboration du budget des élections et du 'Projet d'enregistrement et d'appui au cycle électoral' ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>. OBJET DE L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet la mise à disposition du Partenaire d'un montant de cent quarante et un millions quatre cents quarante quatre mille neuf cents cinquante (141 444 950) FCFA, pour la réalisation d'activités d'Education civique citoyenne et communication' (lignes 6.1 du budget du Projet), conformément à la proposition figurant en annexe ;

Les activités à mener par le Partenaire sont détaillées dans le budget annexe, décrivant les activités à mettre en œuvre et les dépenses à effectuer. Ce document fait partie intégrante du présent accord, dont il constitue une annexe.

*abw*

## Article 2. OBLIGATIONS du PNUD

Dans le cadre du présent accord, le PNUD s'engage à procéder au versement par virement bancaire d'un montant total de **cent quarante et un millions quatre cents quarante quatre mille neuf cents cinquante (141 444 950) FCFA**, pour l'exécution des activités décrites ci-dessus.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire n° **261 2200 T00 060057**, intitulé « Trésor - Processus Electoral », ouvert dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Le montant susvisé représente la contribution totale du Panier pour la réalisation des activités susmentionnées. Aucun paiement additionnel ne pourra être effectué dans le cadre du présent Accord, sauf avenant conclu entre les Parties.

Les paiements seront effectués en une tranche unique et à la demande du Ministre de l'Administration territoriale.

## Article 3. COUTS STANDARD

Les paiements effectués par le Partenaire dans le cadre du présent Accord se feront conformément au barème des coûts standard en vigueur au PNUD. Toute dérogation requiert l'accord préalable de cette institution. En l'absence de tarif spécifié dans le barème du PNUD, les deux parties conviendront, au besoin, du prix ou de la rémunération applicable.

## Article 4. MISE EN CONCURRENCE

Le Partenaire veillera, dans l'exécution de l'Accord, au respect rigoureux des principes de bonne gestion. Il s'assurera, en particulier, de la mise en concurrence effective des prestataires pour toutes acquisitions éventuelles ou fournitures de services, dans le cadre du présent accord.

## Article 5. RESPECT DES LIGNES BUDGETAIRES

Le Partenaire est tenu, dans l'utilisation des fonds qui lui sont alloués, au strict respect des lignes budgétaires inscrites dans le budget convenu avec le PNUD et l'UGP. Il ne pourra en aucun cas, sauf consentement préalable du PNUD, engager de dépenses qui n'aient été prévues dans un tel document.

Les montants, dont le versement est prévu au titre du présent accord, ayant un caractère prévisionnel, le Partenaire s'engage à reverser au PNUD tout reliquat éventuellement recueilli après la mise en œuvre des activités.

## Article 6. PIECES JUSTIFICATIVES

*Chou*

Le Partenaire doit tenir des relevés précis et systématiques, ainsi qu'une comptabilité séparée et transparente de la mise en oeuvre des activités.

Le Partenaire s'engage, en outre, à remettre au PNUD des pièces justificatives détaillées pour toutes les dépenses effectuées dans le cadre de l'Accord. Ces pièces doivent être originales et incluront les contrats passés dans le cadre de la mise en oeuvre des activités, les factures, reçus, états de paiements et tous autres documents utiles.

#### Article 7. RAPPORTS

Un rapport narratif devra décrire de manière détaillée l'exécution des activités. Il sera accompagné d'un rapport financier récapitulatif des dépenses effectuées. En tout état de cause, la présentation du rapport final (narratif et financier) et de l'ensemble des pièces justificatives requises devra être effectuée 15 jours, au plus tard, après l'achèvement opérationnel des activités.

#### Article 8. RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

La mise en oeuvre des activités déléguées dans le cadre du présent Accord se fera sous l'entière responsabilité du Partenaire, et dans le respect des procédures applicables au niveau du PNUD. En aucun cas celui-ci ne pourra être pour responsable de l'indemnisation de tierces parties découlant de l'exécution de telles activités.

#### Article 9. COORDINATION/ACCES AUX DOCUMENTS

Dans le cadre du présent Accord, le Partenaire convient de coordonner ses activités au sein du comité de pilotage du Projet et à travers l'UGP et de donner libre accès aux documents et pièces relatives à la mise en oeuvre de l'Accord, aux fins d'audit ;

#### Article 10. REPRESENTANTS

Pour tout changement ou amendement au présent Accord ou question relative à la mise en oeuvre des activités concernées, le Représentant Résident du PNUD agira pour le compte du PNUD.

Pour tout changement ou amendement au présent Accord ou question relative à la mise en oeuvre des activités concernées, le Ministre de l'Administration Territoriale agira pour le compte du Partenaire.

#### Article 11. AMENDEMENTS

Aucun amendement ne pourra être fait au présent Accord sans un accord écrit du Représentant Résident du PNUD. Les lettres échangées à cette fin feront alors partie intégrante du présent Accord.

Chou

## Article 12. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties contractantes s'engagent à chercher, en toute diligence et avec bonne foi, à résoudre à l'amiable les différends ou contentieux nés de l'exécution du présent Accord.

Aucun des termes du présent Accord ne sera considéré comme constituant une renonciation, explicite ou implicite, à quelque privilège ou immunité que ce soit dont peut jouir l'Organisation des Nations Unies et ses Agences, conformément à la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies de 1946, à l'accord type d'assistance de base conclu entre le Gouvernement du Togo et le Programme des Nations Unies pour le développement ou à tout autre texte pertinent.

## Article 13. MISE EN PLACE DES ACTIVITES

La mise en place des activités se fera conformément aux exigences mentionnées dans l'Accord, dès la signature et le versement des fonds.

## Article 14. DUREE D'EXECUTION/ENTREE EN VIGUEUR ET CESSATION

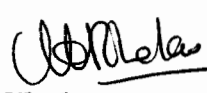
Le présent Accord entre en vigueur à la date sa signature par les deux parties, jusqu'à la bonne exécution des activités. Il prendra fin quinze jours après la tenue des élections législatives.

Fait à Lomé, le 10 juillet 2007

P. Kwesi S. Ahoomey-Zunu,  
Ministre de l'Administration Territoriale, et P.O

**DIRECTEUR DE CABINET**

  
**TEKO K. Mewonawovo**

  
**Rosine Coulibaly**  
Représentante Résidente du PNUD



## ANNEXE 1 :

## Budget prévisionnel

Ligne	Description	Calendrier	Nombre	Montant	Total
6.1	Ministère de l'Administration Territoriale				141 444 950
6.1.1	Hébergement et restauration				30 823 000
6.1.1.1	Administration Centrale	1x7	7	68 000	476 000
6.1.1.3	Chauffeurs	2x7	14	8 000	112 000
6.1.1.4	Cadres (04)	4x7	28	30 000	840 000
6.1.1.5	Membres de la Cellule Technique: formation et sensibilisation (frais d'hébergement, de restauration)	20x6	120	30 000	3 600 000
6.1.1.6	Membres Cellule Technique: période de recensement électoral et de délivrance de cartes d'électeurs (05 équipes de 4cadres pour 10 jrs)	20x10	200	20 000	4 000 000
6.1.1.7	Membres Cellule Technique: période du scrutin (05 équipes de 4 cadres pour 03 jrs)	20x3	60	20 000	1 200 000
6.1.1.8	Formation des formateurs		-		13 620 000
6.1.1.8.1	Préfets	30x1	30	20 000	600 000
6.1.1.8.2	Sous-préfets	4x1	4	20 000	80 000
6.1.1.8.3	Membres des Délégations Spéciales de Préfecture	210x1	210	20 000	4 200 000
6.1.1.8.4	Membres des Délégations Spéciales de Mairie	221x1	221	20 000	4 420 000
6.1.1.8.5	SG de Préfecture	30x1	30	20 000	600 000
6.1.1.8.6	SG de Mairie	21x1	21	20 000	420 000
6.1.1.8.7	Chefs Cantons	330x1	330	10 000	3 300 000
6.1.1.9	Information et sensibilisation des chefs traditionnels, leaders d'opinion		-		6 975 000
6.1.1.9.1	Préfets	30x1	30	15 000	450 000
6.1.1.9.2	Sous-préfets	4x1	4	15 000	60 000
6.1.1.9.3	Membres des Délégations Spéciales de Préfecture.	210x1	210	15 000	3 150 000
6.1.1.9.4	Membres des Délégations Spéciales de Mairie.	221x1	221	15 000	3 315 000
6.1.2	Primes des autorités décentralisées mises à disposition de la CENI pour les élections		-		12 980 000
6.1.2.1	Membres de la Cellule Technique (CT) / mois	20x4	80	75 000	6 000 000
6.1.2.2	Préfets / mois	30x4	120	30 000	3 600 000
6.1.2.3	Sous-préfets / mois	4x4	16	20 000	320 000
6.1.2.4	SG de préfecture / mois	30x4	120	15 000	1 800 000
6.1.2.5	SG de Mairie / mois	21x4	84	15 000	1 260 000
6.1.3	Dotation pour fonctionnement		-		17 390 000
6.1.3.1	Frais d'organisation: Administration centrale		1	5 000 000	5 000 000
6.1.3.2	Pause café: formation des membres de la Cellule Technique	2 pauses x 30 pers.	60	1 500	90 000
6.1.3.3	Préfectures: 300 000F/ Préfecture	30x0	30	300 000	9 000 000
6.1.3.4	Sous-préfectures: 150 000F/ Sous-préfecture	4x0	4	150 000	600 000
6.1.3.5	Mairies: 100 000F / Mairie	27x0	27	100 000	2 700 000
6.1.4	Frais de transport				6 040 000
6.1.4.1	Des Autorités déconcentrées et décentralisées				850 000
6.1.4.1.1	Préfectures	30x0	30	10 000	300 000
6.1.4.1.2	Sous-préfectures	4x0	4	10 000	40 000
6.1.4.1.3	Présidents des Délégations Spéciales des préfectures	30x0	30	10 000	300 000
6.1.4.1.4	Présidents des Délégations Spéciales des communes	21x0	21	10 000	210 000
6.1.4.2	Des autorités déconcentrées et décentralisées dans les chefs lieux de préfectures et sous-préfectures, cantons et villages: campagne d'information et de sensibilisation des Chefs traditionnels, leaders d'opinion et populations.		-		3 570 000
6.1.4.2.1	Préfets	30x3	90	10 000	900 000
6.1.4.2.2	Sous-préfets	4x3	12	10 000	120 000
6.1.4.2.3	Présidents des Délégations Spéciales des préfectures	30x3	90	10 000	900 000
6.1.4.2.4	Présidents des Délégations Spéciales des communes	21x3	63	10 000	630 000
6.1.4.2.5	Escortes (Préfets, Sous-préfets)	34x3	102	5 000	510 000
6.1.4.2.6	Chauffeurs	34x3	102	5 000	510 000
6.1.4.3	Des autorités déconcentrées et décentralisées : période du scrutin		-		1 620 000
6.1.4.3.1	Préfecture (préfet, chauffeurs, escortes)	30x0	30	50 000	1 500 000
6.1.4.3.2	Sous préfecture (sous-préfet, chauffeurs, escortes)	4x0	4	30 000	120 000
6.1.5	Loyer et location véhicules		-		12 260 000

6.1.5.1	Location de salle de réunion et sonorisation	6x0	6	60 000	360 000
6.1.5.2	Location de véhicules		-		11 900 000
6.1.5.2.1	Mission du Ministre (sensibilisation)	1x7	7	100 000	700 000
6.1.5.2.2	Mission de la Cellule Technique (8 équipes): Période de sensibilisation	8x5	40	100 000	4 000 000
6.1.5.2.3	Mission de la C T: Période de recensement et de délivrance de cartes d'électeur	8x6	48	100 000	4 800 000
6.1.5.2.4	Mission de la C T: scrutin	8x3	24	100 000	2 400 000
6.1.6	Carburants et lubrifiants		-		17 271 000
6.1.6.1	Ministre de l'Administration Territoriale: Période de sensibilisation, recensement et délivrance de cartes d'électeurs et scrutin	2 600x0	2 600	505	1 313 000
6.1.6.2	Fonctionnement Administration Centrale pour toutes les opérations	1 500x0	1 500	505	757 500
6.1.6.3	Cellule Technique: Période de sensibilisation, recensement et délivrance de cartes d'électeurs et scrutin	5 000x0	5 000	505	2 525 000
6.1.6.4	Préfectures: sensibilisation, recensement et délivrance de cartes d'électeurs et scrutin	30 Préfet. x 700 litres	21 000	505	10 605 000
6.1.6.5	Sous-préfectures: sensibilisation, recensement et délivrance de cartes d'électeurs et scrutin	4 Sous-Préfet. X 350 litres	1 400	505	707 000
6.1.6.6	Mairie: sensibilisation, recensement et délivrance de cartes d'électeurs et scrutin	27 Maires x 100 litres	2 700	505	1 363 500
6.1.7	Maintenance entretien et réparations		-		3 710 000
6.1.7.1	Maintenance de photocopieurs	2x0	2	100 000	200 000
6.1.7.2	Maintenance de télécopieurs	3x0	3	20 000	60 000
6.1.7.3	Maintenance du matériel informatique	6x0	6	100 000	600 000
6.1.7.4	Entretien et réparation de véhicules		3	700 000	2 100 000
6.1.7.5	Entretien et pièce de rechange du groupe électrogène 45 KVA	1x0	1	750 000	750 000
6.1.8	Matériel informatique et de bureau		-		13 269 040
6.1.8.1	Matériel informatique		-		3 969 040
6.1.8.1.1	Ordinateur portable avec graveur (HP P4 Vitesse:2,2 à 2,6 G Hertz, Mémoire 512)	1x0	1	1 427 456	1 427 456
6.1.8.1.2	Ensembles micro-ordinateurs (P iv, 80 Go Mémoire 512 Mo) + imprimantes Laser	1x0	1	1 450 000	1 450 000
6.1.8.1.3	Onduleurs 2 KVA	2x0	2	545 792	1 091 584
6.1.8.2	Matériel de bureau		-		9 300 000
6.1.8.2.1	Appareils fax (1 pour le cabinet et 30 pour les préfectures)	31x0	31	300 000	9 300 000
6.1.9	Fournitures informatique et de bureau		-		10 751 910
6.1.9.1	Fournitures informatiques		-		700 000
6.1.9.1.1	Toners hp Laser Jet 1200 series,	6x0	6	45 000	270 000
6.1.9.1.2	Toners HP Laser Jet 1320	6x0	6	45 000	270 000
6.1.9.1.3	Toners hp Desk Jet 1220 C	2x0	2	50 000	100 000
6.1.9.1.4	Clés USB (512Mo)	3x0	3	20 000	60 000
6.1.9.2	Fournitures de bureau		-		10 051 910
6.1.9.2.1	Toners pour 31 appareils Brother Fax-8360P:4 toners par fax	4toners x 31 app. fax	124	51 450	6 379 800
6.1.9.2.2	Toners pour photocopieur CANON IR 1600	4x0	4	56 315	225 260
6.1.9.2.3	Toners pour photocopieur CANON IR 3300	6x0	6	53 475	320 850
6.1.9.2.4	Rames de papier	200x0	200	3 200	640 000
6.1.9.2.5	Cahier de 50 pages	1 000x0	1 000	100	100 000
6.1.9.2.6	Chemises dossiers	3 000x0	3 000	75	225 000
6.1.9.2.7	Chemises imprimées pour papiers A3	1 000x0	1 000	270	270 000
6.1.9.2.8	Chemises imprimées pour papiers A4	1 000x0	1 000	270	270 000
6.1.9.2.9	Sous chemises	5 000x0	5 000	50	250 000
6.1.9.2.10	Ensemble cuir et spirales pour reliure	100x0	100	300	30 000
6.1.9.2.11	Bloc notes Grand Modèle	50x0	50	750	37 500
6.1.9.2.12	Bloc notes Petit Modèle	150x0	150	400	60 000
6.1.9.2.13	Bics bleus, noirs, rouges	1 500x0	1 500	100	150 000
6.1.9.2.14	Crayons à papier	300x0	300	50	15 000
6.1.9.2.15	Gommes	100x0	100	75	7 500
6.1.9.2.16	Marqueurs (Bleus, noirs, rouges, verts)	52x0	52	500	26 000
6.1.9.2.17	Enveloppes A3	500x0	500	100	50 000
6.1.9.2.18	Enveloppes A3 imprimées	1 000x0	1 000	370	370 000
6.1.9.2.19	Enveloppes A4	500x0	500	80	40 000
6.1.9.2.20	Enveloppes A4 imprimées	1 000x0	1 000	320	320 000
6.1.9.2.21	Enveloppes A5	500x0	500	60	30 000
6.1.9.2.22	Enveloppes format 11 x 22	500x0	500	40	20 000

20/11

6.1.9.2.23	Enveloppes format 11 x 16	500x0	500	30	15 000
6.1.9.2.24	Fournitures pour manutention (carton, scotch)		1	200 000	200 000
6.1.10	Impression et documentation				5 350 000
6.1.10.1	Confection de badges (500 badges)	500	500	1 200	600 000
6.1.10.2	Guides	500x0	500	2 000	1 000 000
6.1.10.3	Code électoral	1 000x0	1 000	2 000	2 000 000
6.1.10.4	Accord Politique Global (APG)	1 000x0	1 000	1 000	1 000 000
6.1.10.5	Constitutions	500x0	500	1 500	750 000
6.1.11	Posters pédagogiques de sensibilisation				9 150 000
6.1.11.1	Couvertures médiatiques	40x0	40	100 000	4 000 000
6.1.11.2	Chaînes de télévision	7x0	7	200 000	1 400 000
6.1.11.3	Stations radios (publiques et privées)	60x0	60	50 000	3 000 000
6.1.11.4	Presses écrites	10x0	10	75 000	750 000
6.1.12	Communication				2 450 000
6.1.12.1	Achat de cartes de recharge				1 170 000
6.1.12.1.1	Administration Centrale	10x0	36	22 500	810 000
6.1.12.1.2	Cellule Technique: opérations de recensement et de scrutin (2 cartes par opérations et par membre de la CT)	2 cartes x 20 membres	40	9 000	360 000
6.1.12.2	Frais de téléphone, télécopie et abonnement Internet		1	1 280 000	1 280 000